

R-4008-2017, Étape D

Preuve orale de l'ACEF de Québec

préparée par

M. Jean-François Blain, analyste

le 21 septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

La décision à rendre : contexte et paramètres

Portée des autorisations demandées :
jusqu'à 2 %, 5 %, 10 % ?

Coût maximal par contrat

Caractéristiques des contrats :
coût moyen, volumes, durée

Autres recommandations

La décision à rendre : contexte et paramètres

Équivalences, en utilisant un taux de conversion de 26,392 m₃ / GJ

15 \$/GJ	20 \$/GJ	25 \$/GJ	30 \$/GJ	35 \$/GJ	40 \$/GJ
57 ¢/m ₃	76 ¢/m ₃	95 ¢/m ₃	1,14 \$/m ₃	1,33 \$/m ₃	1,52 \$/m ₃
(56,835)	(75,781)	(94,726)	(1,1367)	(1,3262)	(1,5156)

Croissance linéaire des approvisionnements de GNR en fonction des cibles réglementaires (en Mm₃)

2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
100	120	210	300	340	380	420	510	600
À titre indicatif		+ 90 @ 30\$	+ 40 @ 35\$	+ 40 @ 40\$	+ 40 @ 45\$	+ 90 @ 50\$	+ 90 @ 55\$	
Hypothèses de coût moyen (\$/m ₃ et \$/GJ)								
0,57	0,68	0,76	0,87	0,93	0,99	1,057	1,206	1,336
15	18	20	23	24,5	26,1	27,9	31,8	35,25
Coût total des approvisionnements de GNR (en M\$)								
57	81,6	159,6	262,2	315,4	376,2	444,4	614,9	801,5

La décision à rendre : contexte et paramètres (suite)

Le calcul prospectif du surcoût du GNR

- Différence entre le coût moyen des approvisionnements de GNR et le coût du gaz naturel traditionnel + coût du SPEDE
- Très aléatoire, dépendant des hypothèses de prix
- Grande variation du prix de fourniture du gaz naturel traditionnel (de 11,096 à 34,594 ¢/m₃, soit 312 %) et du prix du SPEDE (de 4,011 à 6,380 ¢/m₃, soit 59 %) entre le rapport annuel 2020-2021 et les prix en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

(voir, B-0810, GM-9 doc 19, réponses aux DDR No 31 de la Régie, p. 10 à 13, réponses 6.1 à 6.3)

Depuis l'invasion de l'Ukraine, les prix du gaz naturel traditionnel sont très influencés par une situation géopolitique déstabilisée et exceptionnellement tendue.

- Une hypothèse optimiste quant à la fin prochaine de ce conflit se traduirait par une stabilisation, puis une baisse éventuelle des prix du gaz naturel ... ce qui implique un plus grand écart de prix (GNR – gaz traditionnel) et, donc, un surcoût GNR plus élevé.

La décision à rendre : contexte et paramètres (suite)

- À l'opposé, une hypothèse pessimiste quant à la durée de ce conflit se traduirait par des prix du gaz naturel traditionnel demeurant très élevés...
ce qui implique un plus faible écart de prix (GNR-gaz traditionnel) et, donc, un surcoût GNR plus faible.

Néanmoins, en fonction des prix de la fourniture et du SPEDE (très différenciés) du rapport annuel 2020-2021 et au 1^{er} septembre 2022 (bornes extrêmes d'un scénario d'encadrement), le surcoût du GNR pourrait atteindre

- pour 300 Mm₃ @ 25 \$/GJ en 2025-2026 (5%) :
un minimum de 161 M\$ / an et un maximum de 239 M\$/an
- pour 600 Mm₃ @ 35 \$/GJ en 2030-2031 (10%) :
un minimum de 549 M\$ /an et un maximum de 704 M\$ / an

Portée des autorisations demandées

Énergir demande l'approbation d'un coût moyen (maximal) de 25 \$/GJ et d'un coût maximum (par contrat) de 45 \$/GJ, pour des contrats d'une durée maximale de 20 ans et ce, sans limitation dans le temps.

De son côté, l'ACEFQ demande à la Régie d'établir des paramètres précis qu'Énergir devra respecter dans l'acquisition de ses approvisionnements à venir de manière à limiter les risques pour la clientèle tout en accordant une certaine latitude au Distributeur.

- L'ACEFQ est d'avis que, compte tenu des meilleurs prix offerts dans le cadre de l'A/O 2021, Énergir pourrait être autorisée dès à présent à acquérir les 100 Mm₃ les moins chers qui lui ont été proposés, ce qui porterait le total de ses approvisionnements contractés à environ 210 Mm₃ (objectif 2024-2025) à un coût moyen inférieur à 20 \$/GJ. (démontré en preuve C-ACEFQ-0132, p. 8 et confirmé en audience par les témoins d'Énergir)
- L'ACEFQ considère que Énergir pourrait également être autorisée à contracter des volumes additionnels d'environ 100 Mm₃, livrables d'ici le 1^{er} octobre 2025, pour atteindre sa cible de 5% (300 Mm₃) en 2025-2026 en autant que le coût moyen de son portefeuille soit contenu sous les 25 \$/GJ, prospectivement, à l'horizon 2025-2026.

Portée des autorisations demandées (suite)

En résumé, l'ACEFQ est d'avis que la Régie doit tenir compte de la très grande incertitude quant à l'évolution des prix du GNR et du gaz naturel traditionnel, du niveau de risque important qui serait transféré aux clients captifs du Distributeur (selon la proposition d'Énergir) et de la balance des inconvénients.

L'ACEFQ en vient donc à la conclusion que les autorisations qui seront accordées doivent :

- avoir une portée limitée dans le temps;
- s'appliquer à des volumes déterminés correspondant aux prochains seuils volumétriques réglementaires à atteindre, soit 120 Mm₃ (2%) en 2023-2024 et 300 Mm₃ (5%) en 2025-2026;
- être conditionnelles au respect d'un coût moyen maximum du portefeuille d'approvisionnement de 20 \$/GJ pour les premiers 210 Mm₃ à l'horizon 2024-2025 et d'un coût moyen maximum de 25 \$/GJ pour les premiers 300 Mm₃ à l'horizon 2025-2026.

Dispositif: lors du RA, le Distributeur devra démontrer que les nouveaux contrats d'approvisionnement signés en cours d'année respectent prospectivement le coût moyen maximum fixé pour les échéances à venir (25 \$/GJ maximum à l'horizon 2025-2026), sans quoi coûts non reconnus.

Coût maximal par contrat

En preuve écrite (C-ACEFQ-0132, section 2.4), l'ACEFQ recommandait à la Régie de retenir un prix maximum par contrat plafonné en fonction d'un pourcentage maximal (1%) d'augmentation du coût moyen du portefeuille d'approvisionnement (induit par chaque contrat additionnel).

L'ACEFQ retire cette recommandation p.c.q. :

- la formule de plafonnement en fonction d'un pourcentage d'augmentation du coût moyen comporte des limites d'application. Notamment, le pourcentage retenu devrait être décroissant en fonction de l'augmentation des volumes contractés → lourdeur d'application;
- à partir du moment où le coût moyen maximal du portefeuille d'approvisionnement est encadré de manière prospective pour des volumes déterminés à des échéances déterminées, tel que proposé par l'ACEFQ, la détermination d'un prix maximum par contrat n'est plus nécessaire.

Subsidiairement, l'ACEFQ recommanderait un prix maximum par contrat de 30 \$/GJ pour les premiers 210 Mm₃ à contracter d'ici 2024-2025 et un prix maximum par contrat de 35 \$/GJ pour les volumes additionnels (+/- 100 Mm₃) à contracter d'ici 2025-2026.

Caractéristiques des contrats

l'ACEFQ recommande à la Régie de plafonner le coût moyen du portefeuille d'approvisionnement en GNR à 20 \$/GJ incluant une première tranche de 100 Mm₃ et d'autoriser Énergir à contracter dès à présent ces volumes additionnels.

recommandation amendée :

l'ACEFQ recommande à la Régie de plafonner le coût moyen du portefeuille d'approvisionnement en GNR à 20 \$/GJ pour les premiers 210 Mm₃ à contracter d'ici 2024-2025 et d'autoriser Énergir à contracter dès à présent des volumes additionnels de 100 Mm₃.

l'ACEFQ recommande à la Régie d'ordonner la tenue d'un nouvel appel d'offres dès l'automne 2022 pour une seconde tranche de 100 Mm₃, les volumes recherchés devant comporter des prix pour des durées de 5, 10 ou 20 ans selon des offres distinctes ou en combinaison;

recommandation amendée :

l'ACEFQ recommande à la Régie de plafonner le coût moyen du portefeuille d'approvisionnement en GNR à 25 \$/GJ pour les premiers 300 Mm₃ à contracter d'ici 2025-2026.

Subsidiairement, l'ACEFQ recommanderait un prix maximum par contrat de 30 \$/GJ pour les premiers 210 Mm₃ à contracter d'ici 2024-2025 et un prix maximum par contrat de 35 \$/GJ pour les volumes (+/- 100 Mm₃) additionnels à contracter d'ici 2025-2026 (pour cible de 300 Mm₃).

Caractéristiques des contrats (suite)

l'ACEFQ demande à la Régie de rejeter la proposition d'Énergir à l'effet que l'entière des volumes nécessaires à l'atteinte des cibles réglementaires soit comblée par des contrats à long terme et d'ordonner l'introduction d'une certaine proportion d'approvisionnements de plus court terme (5 ans, 10 ans) ;

recommandation maintenue

l'ACEFQ recommande à la Régie de ne pas retenir le critère de prix maximal par contrat proposé par Énergir mais plutôt un critère basé sur un pourcentage maximal d'augmentation du coût moyen des approvisionnements de GNR occasionné par l'ajout d'un contrat au-delà duquel une autorisation est requise. L'ACEFQ propose que ce pourcentage soit fixé à 1 %.

recommandation amendée

l'ACEFQ recommande à la Régie de ne pas retenir le critère de prix maximal par contrat de 45 \$/GJ proposé par Énergir

Autres recommandations

Concernant les modifications aux articles 11.1.3.5 et suivants des CST,

l'ACEFQ recommande à la Régie d'approuver les dispositions proposées par Énergir pour le traitement des volumes importants de GNR qui pourraient être requis par un client en excédant du seuil réglementaire, en y apportant l'ajustement proposé par l'ACEFQ pour l'OMA-GNR.

recommandation maintenue

(voir aussi, C-ACEFQ-0136, réponse à la DDR No 1 de la Régie)

Concernant le traitement des pénalités de la ville de St-Hyacinthe,

l'ACEFQ recommande à la Régie de rejeter la demande d'Énergir à l'effet de suspendre rétroactivement, à compter du 17 juillet 2017, l'application de l'article 13.2.2.2 dans le cas de la ville de St-Hyacinthe.

recommandation maintenue

Autres recommandations (suite)

Et en conclusion, en guise de rappel de la préoccupation principale de l'ACEFQ, **aggravée** :

Concernant la portée des autorisations demandées,

l'ACEFQ soumet respectueusement que la Régie devra rendre une décision prudente pour éviter que les clients d'Énergir ne se retrouvent captifs à long terme de contrats d'approvisionnement en GNR comportant des prix indûment élevés.

préoccupation maintenue et aggravée